

Avril 2015 - mise à jour février 2024

## Perception de salaires sur un compte bancaire ouvert hors de France et non déclaré

### Principe

---

Sous réserve de l'application des conventions internationales, les contribuables dont le domicile fiscal se situe en France doivent, en application de l'article 4 A du CGI, déclarer les rémunérations (salaires, primes, avantages en nature...), qui leur ont été versées au cours de l'année précédente, peu importe que ces sommes aient été encaissées en France ou hors de France.

Ils doivent également déclarer annuellement l'ouverture, la détention ou la clôture de comptes détenus à l'étranger auprès d'établissements financiers.

### Schéma mis en œuvre

---

Un contribuable perçoit une partie de sa rémunération salariale (des primes par exemple) d'une entité étrangère liée à son employeur sur un compte bancaire ouvert à l'étranger.

Il ne déclare pas la rémunération en cause sur la déclaration des revenus souscrite au titre de l'année de la perception et il s'abstient également de déclarer l'ouverture, la détention ou la clôture du compte détenu à l'étranger.

### Le rehaussement

---

Cette pratique prive le Trésor public de tout ou partie de l'impôt sur le revenu dont le contribuable est redevable.

L'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en matière fiscale permet à l'administration d'obtenir, auprès des autorités fiscales étrangères, des informations relatives aux comptes financiers détenus par des résidents de France.

L'administration fiscale a également la faculté de réaliser des investigations complémentaires (assistance administrative internationale ...).

S'agissant d'avoirs étrangers non déclarés, l'administration peut procéder à des rectifications, dans certaines conditions, pendant les 10 années qui suivent l'année du fait générateur de l'impôt. Les rappels d'impôt sur le revenu sont alors assortis de l'intérêt de retard et de la majoration de 80 % prévue à l'article 1729-0 A du CGI.

**Les personnes qui ont réalisé de telles opérations doivent prendre contact avec l'administration fiscale pour mettre en conformité leur situation.**